

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 13 février 2026.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, Mme Brigitte JACQUEMIN, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
Mme Sidonie MARCHAL excusée

Etaient absents :

M. Olivier GOUSSET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET
M. Mehdi MONNIER
M. Eric LANÇON
M. Alain PONCET
Mme Myriam CHIAPPA KIGER
M. Gilles BORNOT
M. Eric MARCOT

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS A DES VACATAIRES POUR
L'ANNEE 2026

Cette délibération a été affichée le : 26 février 2026

PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS A DES VACATAIRES POUR L'ANNEE 2026**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Pour certaines missions déterminées dans le tableau ci-dessous, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires dans les conditions ci-après exposées :

Missions	Nombre de vacataires	Service d'affectation	Durée de l'intervention	Rémunération nette
Animation d'une conférence : « des mouches venues de Montbéliard (1591) : curiosité naturelle ou polémique politique ?	1	Musées	1 animation	500 €
Animation d'une rencontre métier : taxidermie et conservation préventive	1	Musées	1 animation	500 €
Animation d'une rencontre métier : restauration de fossiles	1	Musées	1 animation	500 €
Animations déambulatoires costumées dans le cadre des Lumières de Noël « Tante Airie »	2	SAVA	1 mois	1 550 €

Missions	Nombre de vacataires	Service d'affectation	Durée de l'intervention	Rémunération nette
Animations déambulatoires costumées dans le cadre des Lumières de Noël « Père Noël »	1	SAVA	1 mois	1 350 €
Pigistes : rédaction d'articles pour le magazine municipal	3 pigistes par numéro	Communication	6 numéros par an	Un dossier de 4 pages 300 € Un dossier de 2/3 pages 200 € Une pleine page 100 € Un principal 45 € Un secondaire 35 € Un filet ou une brève 20 € Forfait de 30 € accordé pour les frais engagés au titre des missions (appels téléphoniques, déplacements...) Une photo principale 45 € Une photo secondaire 35 € Une photo filet/brève 20 €

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif concernant les vacataires pour l'année 2026 tel que décrit ci-dessus,
- autorise le Maire à recruter les vacataires dans les conditions susmentionnées.

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 26 février 2026